



Alter ego par SSQ Assurance

Changements importants en assurance collective

Vous avez une vague impression de déjà lu ? Excellent ! C'est justement l'effet recherché. Puisque la campagne d'adhésion obligatoire pour notre nouveau contrat d'assurance collective approche, il est capital que l'information circule largement !

Quelques rappels importants

Il faut savoir que la Loi sur l'assurance médicaments du Québec stipule que toute personne de même que les personnes à sa charge ont l'obligation d'être couvertes par un régime privé d'assurance collective, si disponible (référence : articles 15 et 16).



Ainsi, s'il est obligatoire d'adhérer à un régime d'assurance collective, nous avons minimalement la possibilité de le choisir et de le moduler selon nos besoins.

Avant de survoler différents aspects de notre nouveau régime d'assurance collective, il importe de revenir sur un élément central et crucial lorsqu'il est question de celui-ci.

Malgré nos revendications récurrentes lors des dernières rondes de négociations, notre employeur, à contrario de ce qui se fait dans d'autres secteurs, ne contribue pas de façon substantielle à notre régime. Ce qui réduirait considérablement le coût des primes, évidemment ! C'est donc une bataille qui se poursuit et qu'il faut avoir en tête avant de se comparer avec le voisin.

Nouveautés !

Curieux ? Allons-y ! Tout d'abord, vous n'aurez plus à choisir entre Maladie 1, Maladie 2 et Maladie 3. Mis à part le régime de base obligatoire, vous pourrez sélectionner, selon vos besoins, jusqu'à quatre regroupements

complémentaires facultatifs. Les services ont été regroupés pour répondre à des problèmes de santé similaires afin d'éviter le paiement de protections non désirées.

Précisons aussi que lorsque vous sélectionnez un regroupement, votre participation à ce dernier est obligatoire pour une période minimale de 24 mois. Il est toutefois possible de prendre les protections minimales et de les bonifier en tout temps, sans aucune preuve de santé ni d'un événement de vie particulier (naissance, divorce...).

La liste des médicaments couverts reste la même, mais vous aurez droit à un remboursement de 80 % sans aucune franchise applicable.

Soins dentaires

L'assurance de soins dentaires, auparavant offerte par accréditation, est désormais accessible à tous les membres. Chacun pourra choisir, individuellement, de participer ou non à cette protection. À noter que même si vous comptez prendre une assurance familiale, vous pourriez ajouter à cela une protection individuelle pour les soins dentaires. Cette protection comporte trois types de soins : préventifs, de restauration mineure et de restauration majeure.

Les soins des deux premières catégories seront remboursés à 80 %, et la troisième à 50 %. Une franchise annuelle de 50 \$ est commune aux soins de restauration mineure et majeure. La participation minimale à ce régime est d'une durée de 48 mois. Le montant maximal de remboursement annuel par personne assurée sera progressif (1re année : 600 \$, 2e année : 800 \$ et 3e année : 1 000 \$). Nous vous conseillons de bien évaluer vos besoins ainsi que les coûts reliés à cette prime pour vous assurer de faire les bons choix.

Finalement, l'assurance vie est revue et bonifiée. Vous pourrez, par exemple, augmenter votre protection jusqu'à 75 000 \$ et ce, sans preuve de bonne santé.

Suite au verso



Alter ego par SSQ Assurance

Changements importants en assurance collective (suite)

Vous voulez maximiser vos protections sans payer pour des protections inutiles ?

Vous trouverez toute la documentation en allant sur le site alterego.lacsq.org. Vous y trouverez aussi des capsules vidéo, des séances de formation en ligne et plus encore !

La campagne d'adhésion au nouveau régime se fera en ligne du 9 novembre au 4 décembre.

Important ! Notez-le à votre agenda pour éviter de vous retrouver avec des protections attribuées par défaut qui ne vous conviennent pas.

Sandra Boudreau
Coordonnatrice

Artiste recherché Couverture de votre planificateur

L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur ! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2021-2022 du planificateur. Écrivez à Madame Sandra Boudreau à sboudreau@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.



Pas de collecte de goupilles et attaches à pain cet automne

En raison de la pandémie, notre activité de collecte de goupilles et attaches à pain dans les milieux pour la fondation Clermont Bonnenfant n'aura pas lieu cet automne.

Si la situation le permet, il pourrait y avoir une collecte au printemps 2021. Nous vous aviserons en temps et lieu.

CRT le 4 décembre 2020

Plusieurs fois par année, nous rencontrons le Service des ressources humaines du centre de services scolaire afin de discuter de certains points litigieux et pour tout simplement faire valoir nos droits quant à certains sujets.

N'hésitez pas à contacter Marc Daigneault au bureau du Syndicat au 450 371-7407 afin de lui donner de l'information sur ce qui ne va pas dans votre milieu ou sur des demandes que vous aimeriez que nous fassions à l'employeur. Grâce à votre vécu et votre expertise, c'est vous qui nous permettez de faire avancer nos discussions. Nous attendons vos sujets !



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com